



MAIRIE DE MORANGLES

☎ : 03.44.26.78.39

Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt deux, le 5 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marianne LEMOINE, Maire.

Etaient Présents : Marianne Lemoine, Brigitte Chartier – Duraincy, Véronique Lafarge, Marie Le Bouquin, Virginie Vinchon, Lionel Caron, Domingo Pelayo Martinez, Thierry Decramp, Cédrik Jamroz, Agnès Quinterne

Absent excusé : Maximilien Adam qui donne pouvoir à Cédrik Jamroz.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Avant de débiter, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Brigitte Chartier-Duraincy est proposée puis désignée pour assurer ces fonctions.

DELIBERATIONS

Compte de gestion 2021

Le compte de gestion 2021 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Compte administratif 2021

La 1^{ère} Adjointe au Maire fait lecture du compte administratif 2021 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	195 117.65	248 663.68
INVESTISSEMENT	209 106.35	156 497.38
TOTAL	404 224.00	405 161.06

RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 : 937.06 €

Excédent de fonctionnement reporté 2020	+ 209 260.23 €
Excédent de fonctionnement clôture CCAS 2020	+ 1 559.15 €
Excédent d'investissement reporté 2020	+ 197 168.59 €

Excédent reporté 2020 + **407 987.97 €**

Soit en trésorerie au 31/12/2021 + **408 925.03 €**

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Vote du compte de gestion de clôture du CCAS 2020

Le compte de gestion de clôture du CCAS 2020 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Vote des deux taxes

Le Maire explique comme suit :

Le produit attendu est de 129 927 € pour l'année 2022 avec une compensation de l'Etat de 3369.00 €.

Le Conseil Municipal décide de reconduire les taux communaux de l'année précédente soit :

- taxe foncière non bâti : 40.42 %
- taxe foncière bâti : 18.14 % + 21.54 = 39.68 %

Afin de pallier la suppression de la taxe d'habitation, l'état la compense avec la part départementale de la taxe foncière bâti ajoutée au taux communal. Il n'y aura aucune incidence pour les administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

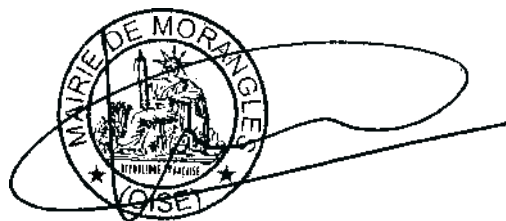
Budget primitif 2022

Les prévisions sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	400 993.58	256 799.00
REPORT N-1		144 194.58
INVESTISSEMENT	557 997.03	413 437.41
REPORT N-1		144 559.62
<hr/>		
TOTAL DU BUDGET	958 990.61 €	958 990.61 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

La séance est levée à 23h30.



Le Maire,
Marianne LEMOINE

[Handwritten signatures in black and blue ink, including names like 'P. Lemoine', 'A. Pinchon', and 'J. Durand'.]